

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Finances

N° 395-2024

Arrêté du Maire

AVENANT N° 1

REGIE AVANCES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Modification des modes de recouvrements

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'arrêté le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18 en date du 22 février 2022, autorisant le Maire a créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

Article 5 modifie comme suit – Les dépenses désignées sont payées, selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Virements
- Cartes bancaires

Fait à Pont-Audemer, le 18/04/2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

